

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20100480

EVENTO 2011. Convention de direction artistique avec Monsieur Michelangelo Pistoletto et de la Fondation Cittadellarte. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après le succès de la première édition d'Evento 2009 et l'inscription de Bordeaux comme territoire de création artistique, la Ville de Bordeaux organise dans la première quinzaine du mois d'octobre 2011 la seconde édition d'Evento.

Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste, Evento constitue une manifestation de création contemporaine, pluridisciplinaire, internationale dont le thème central est la ville.

Chaque édition donne lieu à une « carte blanche » offerte à un(e) artiste de renommée internationale pour un projet artistique singulier. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'Evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire de chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

La mission confiée à Monsieur Pistoletto inclut dans le cadre de la conception de son projet artistique :

- de susciter de nouvelles formes de mobilité des publics et s'attacher à la démocratisation culturelle ;
- d'imaginer les rencontres et les échanges susceptibles d'impliquer les acteurs sociaux, culturels, économiques du réseau local à l'international.

Evento conserve un caractère événementiel et entièrement gratuit. La manifestation a pour vocation d'investir l'espace urbain et d'imaginer de nouvelles cartographies du

Séance du lundi 27 septembre 2010

territoire bordelais. Certains événements s'inscriront dans une temporalité plus longue en fonction du projet.

Faisant du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble, le processus de création de la manifestation conviera exigence artistique, citoyenneté et ouverture au monde.

Par la présente convention et conformément à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Cittadellarte se voient confier la création du contenu artistique de la manifestation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION
CITTADELLARTE RELATIVE A LA DIRECTION ARTISTIQUE DE L'EDITION 2011 DE LA
MANIFESTATION «EVENTO»**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du ----- reçue en Préfecture le -----

Ci après désignée la Ville,

Et

LA FONDATION PISTOLETTO ONLUS aussi dénommée CITTADELLARTE REPRESENTEE PAR sa vice-présidente Madame MARIA PIOPI et par son directeur artistique Monsieur MICHELANGELO PISTOLETTO, domicilié via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Ci-après désigné le Directeur Artistique,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux organise une grande manifestation de création artistique, pluridisciplinaire, d'ampleur internationale dénommée evento. Se définissant comme un rendez-vous artistique, urbain et festif, au cours duquel la ville est confiée à un artiste de renommée internationale, sous la forme d'une « carte blanche » pour un projet artistique singulier, unique et portant son empreinte artistique. Le projet de l'artiste devra prendre en compte la temporalité, l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, représentations, spatialité...)

Peintre, sculpteur, photographe, performateur, écrivain, théoricien et philosophe, Michelangelo Pistoletto est également mondialement connu pour avoir produit une œuvre en constante évolution, hors classifications, utilisant simultanément des moyens d'expression très hétérogènes.

Poursuivant depuis le début de sa carrière la démarche de faire pénétrer la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne, fort de plusieurs expériences de direction artistique dont celle d'un festival de la jeune création à Turin en 2002, Michelangelo Pistoletto et sa Fondation Cittadellarte ont été désignés pour assurer la direction artistique de la seconde édition d'evento.

La Fondation Cittadellarte, créée en 1998, constitue un véritable laboratoire visant à replacer l'art au cœur de la « fabrique sociale » c'est à dire à chercher dans l'art des solutions de transformation responsable de la société. Faisant cohabiter et collaborer ensemble des artistes, des intellectuels, des acteurs du monde de l'entreprise, du développement durable, de l'éducation, de la gastronomie ou encore des sciences politiques, cette fondation permet à travers des rencontres, des projets régulièrement présentés et partagés avec le public, de développer et de promouvoir des propositions concrètes en lien avec les réalités d'aujourd'hui.

Par la présente convention, la fondation Cittadellarte représentée par Monsieur Michelangelo Pistoletto, se voit confier la conception d'une proposition artistique constituant la carte blanche d'evento 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Directeur Artistique est chargé d'imaginer et de concevoir une proposition artistique unique, dédiée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation culturelle Evento 2011 (ci après désignée sous le vocable « l'œuvre de création artistique ») Il se fera assister par une équipe dédiée dont les membres sont mobilisés selon les besoins et les spécificités. Le Directeur Artistique accomplira sa mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

En outre, par la présente convention, le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, le droit de représentation qu'il détient, relatif à l'Œuvre de création artistique,

Article 2 : Consistance de la mission

La Ville confie au Directeur Artistique, dans les conditions fixées au présent marché, les missions afférentes à l'élaboration d'un projet artistique dans le cadre de la carte blanche accordée au directeur artistique d'EVENTO 2011.

La mission du Directeur artistique consiste à concevoir cette manifestation artistique urbaine et constitue ainsi une œuvre artistique originale, créée spécialement et exclusivement pour la manifestation Evento 2011.

Dans ce cadre, Monsieur Pistoletto devra :

- ELABORER UNE PROPOSITION ARTISTIQUE QUI COMPREND :
 - L'élaboration d'un projet artistique singulier de création contemporaine, pluridisciplinaire, international dont le thème central est la ville.
 - Les esquisses des projets d'autres artistes et de structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre du projet artistique, à travers une création originale qui investit l'espace public
 - La constitution et la rémunération d'une équipe de collaborateurs et d'experts destinée à l'assister dans ses missions
 - La désignation d'un directeur délégué qui assurera le lien permanent entre la Ville, ses composantes et le Directeur Artistique

- IMAGINER LES VOLETS RELATIFS A LA MEDIATION et A LA COMMUNICATION, QUI COMPREND:
 - L'organisation d'ateliers et de réunions d'information à l'attention du public
 - La définition d'une stratégie de médiation
 - Des propositions relatives à la stratégie de communication et au choix des outils
 - La supervision du catalogue ou de toute publication en lien direct avec la proposition artistique

Article 3 – Durée de la Mission

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exercice complet de ses missions (décembre 2011 au plus tard).

Article 4 – Cession des droits

Le directeur artistique cède à la Ville de Bordeaux, à titre exclusif, le droit de représentation de l'Oeuvre de création artistique, objet des présentes, dont il est titulaire pour un domaine d'usage autorisé limité à la manifestation culturelle Evento 2011.

Cette cession est effective au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation des éléments composant ladite Oeuvre de création artistique. Cette cession est effectuée à titre irrévocable, pour le monde entier et, à compter de la commande initiale, pour une durée égale à la durée de protection dudit droit selon les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures (y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes).

Cette cession porte sur tout ou partie de l'Oeuvre de création artistique, sans limitation de tirage, ensemble ou séparées, seules ou en association avec tout autre signe distinctif et couvre notamment les droits suivants, tels qu'ils sont entendus au sens le plus large dans la limite du domaine d'usage autorisé (soit la manifestation culturelle Evento 2011): le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, ainsi que le droit de diffuser ou de faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de distribution transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que l'Internet, quelque soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, tels que voie hertzienne, câble, satellite, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque.

La Ville, en tant que titulaire du droit de représentation du fait de la cession du droit intervenant à son bénéfice, au fur et à mesure de l'élaboration et de la réalisation de l'Oeuvre de création artistique, est totalement libre de faire réaliser par des tiers tout ou partie des opérations ci-dessus.

Du fait du caractère de la manifestation culturelle Evento 2011 dédiée exclusivement à la Ville de Bordeaux, le directeur artistique renonce expressément à exploiter tous autres droits éventuels de propriété intellectuelle relatifs à l'Oeuvre de création artistique et ce, tant en France que dans le monde, quel que soit le support et pendant la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. De même, le directeur artistique renonce au bénéfice des dispositions de l'article L.131-6 Code de la propriété intellectuelle en ce qu'il s'engage expressément à ne pas revendiquer de participation corrélative aux profits issus de la représentation de l'Oeuvre de création artistique sous une forme non-prévisible ou non-prévue au jour de la signature des présentes. En tant que de besoin, le directeur artistique déclare et reconnaît que la rémunération qui lui est versée par la Ville en exécution de la présente convention rémunère dûment les formes d'exploitation non-prévues ou prévisibles au moment de la cession.

Le directeur artistique garantit à la Ville être l'auteur, à titre indépendant, de l'Oeuvre de création artistique et, à ce titre, se fait fort de détenir l'intégralité des droits et avoir seul qualité lui permettant de conclure la présente cession – y compris à l'égard des artistes et structures qu'il pourra inviter à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'Oeuvre de création artistique. A ce titre, le directeur artistique garantit à la Ville la jouissance paisible du droit de représentation qui lui est cédé et s'engage à relever et garantir la Ville contre tous troubles, revendications, évictions ou réclamations quelconques concernant l'Oeuvre de création artistique et sa représentation. Il garantit de même, que l'Oeuvre de création

artistique est originale et n'est constitutive en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale ou de parasitisme commercial.

La Ville a le droit par le fait des présentes, de poursuivre en contrefaçon toute représentation, sous quelque forme que ce soit, de l'Oeuvre de création artistique objet de la présente cession.

Le directeur artistique s'engage à confirmer sans réserve, à tout moment et à la seule demande de la Ville, la cession exclusive du droit de représentation de l'Oeuvre de création artistique au bénéfice de la Ville, au fur et à mesure de toute création, par tout acte confirmatif qui sera conforme aux exigences du Code de la propriété intellectuelle.

Article 5. Conditions Financières

5.1. Montant de la mission

En contrepartie de la prestation intellectuelle de création artistique et de la cession des droits y afférents, il sera versé au Directeur Artistique la somme globale et forfaitaire de 473 933,65 euros HT.

Concernant la TVA, le lieu de la prestation du service est réputé se situer en France conformément à l'article 256 A du Code Général des Impôts, par conséquent, le directeur artistique établit ses factures hors TVA. La TVA sera acquittée en France par la Ville de Bordeaux, au taux français en vigueur.

Le Directeur Artistique doit impérativement faire figurer son n° d'identification TVA ainsi que celui de la Ville (FR 95 213 300 635) sur chaque facture.

Sont compris dans ce montant:

- Les travaux d'études, de conception, de mise en œuvre nécessaires à la satisfaction du présent marché, et notamment :

- La rémunération du Directeur Artistique pour l'élaboration de l'Œuvre de création artistique
- La rémunération des collaborateurs et des co-commissaires choisis par Monsieur Pistoletto,
- La rémunération des artistes et structures invités à participer et à s'exprimer dans le cadre de l'œuvre de création artistique,
- Les frais de déplacement et de séjour à Bordeaux,
- Tous les frais afférents aux recherches nécessaires pour l'élaboration de la proposition artistique d'événement 2011.

- La rémunération de la cession des droits de représentation sur l'Œuvre, telle que définie à l'article 4 ci-dessus.

- Le suivi de la réalisation de l'Œuvre et de sa représentation lors de la manifestation culturelle EVENTO 2011.

5.2. Versements

Cette rémunération sera versée en trois règlements :

- Une avance de 5% à la signature de la présente convention,
Concernant l'avance, le remboursement de cette avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit marché atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises.
Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acompte ou de solde quand le montant des prestations exécutées atteint 65% ayant servi d'assiette pour calculer l'avance.
- un montant de 30 % versé à la remise d'un document de présentation des axes du projet artistique (soit au 15 octobre 2010 au plus tard)
- un montant de 50 % versé à la réception d'une proposition artistique complétée et mentionnant les noms des artistes collaborant à une ou des œuvres collectives composant le projet artistique, accompagné d'un document faisant état de la répartition des dépenses effectuées et correspondant au premier versement, ainsi que d'un budget prévisionnel. (soit fin décembre 2010)
- le solde soit 15 % à l'achèvement de sa mission et sur remise d'un relevé des dépenses des montants versés dans le cadre de la conception de la proposition artistique.

La rémunération sera versée par la Ville de Bordeaux sur le compte

BIVERBANCA, Via Carso 15/A, 13900 Biella, Italie

Numéro de Compte : 160900 74

Titulaire : Fondazione Pistoletto Onlus

IBAN: IT 36 R 06090 22311 000016090074

BIC: CRBIT2B010

Article 6. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre LRAR en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 7. Obligations du Directeur Artistique

7.1 Le Directeur Artistique s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de l'évolution de la conception du projet artistique.

7.2 Il s'engage à être présent à Bordeaux autant que de nécessaire pendant la préparation de cette proposition artistique

7.3. Le Directeur Artistique déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

Article 8. Obligations de la Ville

8.1 La Ville confère au Directeur Artistique le droit d'utiliser le nom et les supports de communication de la Ville pour toutes les correspondances et dans tous les documents relatifs au projet. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

8.2 La Ville fera mention du nom du Directeur Artistique dans toutes ses publications, imprimées ou numérisées, et dans tous les autres documents de toutes formes que la ville

souhaite envoyer aux tiers, y compris à la presse et autres médias dans le cadre de cette manifestation, sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

8.3 La Ville pourra également faire référence aux travaux antérieurs du Directeur Artistique afin d'illustrer ses publications ou documents, à moins que ce dernier n'informe la Ville qu'il ne détient plus les droits patrimoniaux sur un travail passé, et sous réserve que ces travaux et tout document visuel utilisé par la Ville aient fait l'objet d'une sélection en concertation entre le Directeur Artistique et la Ville.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 – Eléction de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait éléction de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33077 BORDEAUX cedex
- Pour la Fondation Pistoletto onlus, via Serralunga 27, 13900 Biella, Italie

Fait à Bordeaux, le 2010, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, L'adjoint au Maire	Pour le Directeur Artistique, La Vice Présidente de la Cittadellarte
Monsieur Dominique Ducassou	Madame Maria Pioppi

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, j'ai 6 délibérations. Je détaillerai la première et répondrai aux questions qui pourraient survenir sur l'ensemble.

La délibération 480 concerne la convention à passer entre la Ville de Bordeaux et la Fondation Cittadellarte au sein de laquelle Michelangelo Pistoletto, que vous avez eu l'occasion de rencontrer lorsqu'il est venu pour la première fois à Bordeaux le 10 juin dernier, se voit confier la conception d'une proposition artistique pour Evento 2011.

Cette convention relève, comme celle de 2009, de l'article du Code des Marchés Publics qui permet de conférer pour des raisons artistiques à un opérateur un marché sans publication préalable et sans mise en concurrence.

Cette convention définit les conditions selon lesquelles le Directeur artistique est chargé d'imaginer et de concevoir une proposition artistique unique dédiée à notre ville. Il sera assisté d'une équipe dont certains membres se sont déjà installés à Bordeaux depuis la mi-septembre dans des locaux qui ont été mis à leur disposition par le SDI Gironde au sein de la caserne de La Benauges.

M. Pistoletto qui était à Bordeaux il y a une dizaine de jours viendra régulièrement afin d'assurer la montée en charge de la manifestation. Il a d'ores et déjà visité de nombreux lieux, rencontré de nombreux acteurs culturels du monde social, universitaire et économique, en faisant ainsi du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble.

Le processus de création de la manifestation associera exigence artistique, citoyenneté et ouverture au monde.

En contrepartie de la prestation intellectuelle de création artistique et de la cession des droits y afférents, il sera versé au Directeur artistique la somme globale et forfaitaire de 473.933,65 euros H.T., la TVA étant acquittée en France par la Ville de Bordeaux au taux de 5,5%, ce qui correspond ainsi à une enveloppe totale de 500.000 euros TTC dédiés à la Direction artistique, somme qui demeure inchangée par rapport à la première édition de 2009.

M. LE MAIRE. -

On va s'arrêter là pour un instant.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous l'avons dit ici, le choix de Michelangelo Pistoletto pour porter la seconde édition d'Evento semble plutôt un gage de bonne volonté par rapport aux critères que nous n'avons cessé de rappeler ici, c'est-à-dire l'accès de l'événement à tous les publics avec un véritable travail en amont auprès de l'ensemble de la population, et l'intégration des artistes locaux aux projets artistiques portés par Evento, ceux-ci étant véritablement partie prenante des projets.

Cependant à la lecture attentive de la convention ces deux critères ne sont évoqués qu'en filigrane. Et même si l'on peut déjà s'en réjouir et acter cela comme un signe d'une volonté nouvelle que l'argent public soit attribué à des événements qui concernent vraiment tous les publics et tous les acteurs locaux, il faudra que M. Pistoletto fasse preuve d'une grande vigilance et d'une grande ingéniosité, ce dont nous ne doutons pas, pour transformer un événement jusque-là assez superficiel en une véritable immersion de l'ensemble de la population bordelaise dans une aventure qui transformera durablement Bordeaux et son rapport à l'art.

N'arguons pas que cela est impossible. L'opéra Léna, co-produit par MCAA, l'ONBA et Musique de Nuit, vient, toute proportion gardée, de nous démontrer le contraire. L'art peut être un enjeu majeur pour tous les citoyens d'une ville et pour tous ses artistes - le brassage international étant ici le cœur même du projet puisque l'opéra était écrit en wolof et en français - pour peu qu'on s'en donne la peine, qu'on en ait la volonté politique et bien sûr les moyens.

Ce n'est qu'en restant attentifs à ces critères que nous aurons enfin dans notre ville un événement culturel de portée internationale accessible à tous. Je ne parle pas ici

seulement de gratuité, mais de réelle possibilité de s'approprier les contenus et les enjeux d'une manifestation en créant un véritable appel d'air culturel et artistique autour de la Ville de Bordeaux qu'il faudra bien entendu être capable d'accompagner par la suite. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Un mot simplement. La délibération précise bien, me semble-t-il, l'ambition de M. Pistoletto dans le cadre de la démarche Evento.

Cette démarche c'est de faire pénétrer, comme il le dit, la société dans l'art et d'intervenir en tant qu'artiste dans la vie quotidienne ; c'est de susciter de nouvelles formes de mobilité des publics et de s'attacher à la démocratisation culturelle. C'est en somme de faire du territoire un véritable laboratoire de pratiques et d'expérimentations novatrices de nos manières de vivre ensemble.

Donc il s'agit d'un processus qui a vocation à associer totalement la cité dans la création.

L'essentiel de cette manifestation qui se veut ancrée sur le territoire se déroule dans un processus qui est long. Le processus en tant que tel, justement, participe du mouvement Evento. Et en fait, la manifestation en tant que telle n'est qu'un aboutissement qui est un peu la face immergée de l'iceberg, mais c'est le processus en tant que tel qui constitue aussi l'œuvre.

Donc ma question est de savoir comment nous pourrions suivre nos conseils, décideurs et acteurs, et comment nous pourrions suivre de près ce processus qui est partie intégrante de l'œuvre de M. Pistoletto ?

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

L'essentiel a été dit dans les précédentes interventions. On peut se féliciter, je crois, du choix de M. Pistoletto qui a l'air, pour l'instant tout au moins, de recevoir un excellent accueil de la part du monde culturel à Bordeaux. On verra par la suite.

Ce choix d'un homme impliqué dans les rapports de l'art et de la cité me paraît personnellement de bon augure. C'est une porte ouverte. Mais quand même, juste pour signaler que nous serons très vigilants - nous l'avions déjà dit lors du précédent Evento - à une plus grande implication du tissu local qu'à notre avis cela avait été le cas lors de la précédente édition.

J'aimerais poser une question à Dominique DUCASSOU s'il peut me donner la réponse aujourd'hui. Dans l'article 5 de cette convention il est précisé que la somme qui est allouée sert à différents postes. J'aimerais savoir s'il connaît le montant qui est attribué aux artistes et personnalités culturels dans cette totalité, car pour ma part et sans vouloir apporter de polémique j'ai l'impression que lors de la précédente édition si l'on écoute rétrospectivement les propos de M. Faustino, cela avait tendance à être plutôt une autojustification, ou une auto-glorification de son travail au détriment peut-être de ce qu'aurait pu recevoir les artistes.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Je répondrai de suite à M. PEREZ. En fait, là il s'agit d'une somme forfaitaire, comme je l'ai dit, pour le travail de M. Pistoletto et son équipe pour préparer, concevoir la manifestation. Pour la production déléguée il est alloué un budget de 2,5 millions, comme c'était le cas pour Evento 2009.

Donc il faut faire la part entre les prestations et ce qui va être commandé aux artistes, de la rémunération forfaitaire de M. Pistoletto.

Pour Mme PEREZ...

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI et M. PEREZ.

M. DUCASSOU. -

Mme NOËL...

M. le MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI...

M. DUCASSOU. -

Excusez-moi, Mme VICTOR-RETALI. Vous aviez fait une remarque. Je ne voulais pas répondre à votre remarque que j'ai écoutée, que je comprends, que j'ai suivie et que je partage.

Je voulais répondre à Mme NOËL qui m'a posée une question sur le suivi de la manifestation.

Il y a des membres de son équipe qui sont d'ores et déjà installés à Bordeaux, qui sont très présents dans la vie culturelle, que l'on va pouvoir suivre bien évidemment. M. Pistoletto revient régulièrement. Il revient le 4 octobre et les jours qui suivent. Donc il y aura un suivi qui sera communiqué aux membres du Conseil Municipal au fur et à mesure de la progression, à des étapes qui vous seront précisées ultérieurement.

Dans un premier temps, jusqu'à Noël on est plus dans une phase de préparation de concrétisation qui permettrait une première communication au mois de janvier.

M. LE MAIRE. -

Merci. De l'entretien que j'ai eu avec M. Pistoletto j'ai retiré le sentiment qu'il avait bien compris comment cet événement pouvait fonctionner. Notamment le fil conducteur qu'il se propose c'est d'essayer de montrer que la culture est facteur d'inclusion et de lutte contre l'exclusion dans la fabrication d'une ville. Je crois que c'est très exactement la question que nous lui avons posée.

Je suis tout à fait disposé à ce qu'on suive pas à pas son travail, mais il y a aussi quand même un principe c'est que moi je ne suis pas artiste, et vous non plus. Pardon. Donc il doit y avoir une marge de liberté artistique et créatrice laissée au Directeur artistique que nous avons choisi.

Troisièmement, si j'écoute certains propos on a l'impression qu'Evento numéro 1 a été une catastrophe. Pas du tout. Evento numéro 1 a été un succès. Je voudrais rappeler notamment trois temps très forts :

La passerelle de Kawamata qui a drainé des dizaines de milliers de spectateurs. C'est un acte artistique d'un grand créateur contemporain dans la ville. On nous a demandé de la garder. On n'a pas pu le faire, hélas, mais c'était un succès.

La présentation d'Amos Gitai à la Base sous-marine a été un formidable succès qui a reçu beaucoup de visiteurs.

Et enfin ce qui s'est passé au Grand Théâtre : la présence des troupes musicales venues de Luanda, des concerts sur les quais, ont été un succès.

Ce qui n'a pas marché, c'est vrai, c'est l'itinérance dans la deuxième semaine dans les quartiers. Cela a été mal calibré, mais le bilan est largement positif pour un coup d'essai. Ce n'était peut-être pas tout à fait un coup de maître mais c'était quand même quelque chose de tout à fait encourageant. J'espère qu'avec Evento numéro 2 on ira au-delà.

Quand vous me dites : la culture pour tous, bien sûr. Je voudrais quand même rappeler, même si ce n'est pas une garantie contre l'élitisme et une garantie de culture populaire, que tout ce que nous proposons est gratuit. Il n'y a pas beaucoup de manifestations culturelles qui peuvent dire la même chose dans les grandes villes qui organisent des festivals.

A ce stade est-ce qu'il y a des oppositions à ce projet de délibération ?

Des abstentions ?

Très bien. Nous allons continuer à suivre le travail de M. Pistoletto et de son Directeur Adjoint M. Luigi Copola.

S'installer quand même dans la caserne de La Benaugue, c'est une idée intéressante de se mettre au cœur de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100481

Achat de droits d'exploitation du film 'Le Rachai'. Convention avec la société Les Films de la Croisade. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société LES FILMS DE LA CROISADE (Emmanuel Giraud), qui produit des films essentiellement pour le cinéma, a aussi produit deux documentaires-fictions pour la télévision : La forteresse assiégée, de Gérard Mordillat, pour Arte (Prix de la critique meilleur documentaire 2007) et La Résistance pour France 2 et France 5. Ces deux oeuvres croisent passé et présent, reconstitutions et analyses, pour interroger l'Histoire – et la guerre – par l'image.

Elle sollicite aujourd'hui l'appui de la Ville de Bordeaux pour la production d'une nouvelle fiction, réalisée par Madame Caroline GLORION, intitulée Le Rachai.

La réalisatrice Caroline GLORION est chargée de programmes de l'Unité Documentaire de France Télévisions. Elle collabore depuis bientôt 30 ans avec le mouvement ATD Quart-Monde dont Joseph Wresinski fut le fondateur et a consacré un documentaire à ce personnage, « Joseph Wresinski », 50 ans de combat contre la misère (France 2).

Le Rachai sera sa première fiction. Cette fiction unitaire (90 minutes) vise à faire connaître au plus grand nombre l'histoire d'une figure du combat social en France et dans le monde, celle de Joseph Wresinski, le fondateur du mouvement international ATD Quart Monde. France 2 destine ce film à une diffusion en première partie de soirée, en conclusion de l'Année Européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comédien Jacques Weber incarnera Joseph Wresinski.

Cette oeuvre rappelle l'importance de l'engagement de Joseph Wresinski auprès des plus démunis. Son refus de la misère, son action pour rendre aux plus pauvres leurs moyens d'expression, son combat pour la dignité, l'accessibilité à l'éducation et à la culture, méritent d'être relayés auprès du grand public.

Presque entièrement tourné en région bordelaise (20 jours au printemps 2010), ce film d'époque, au décor imposant (reconstitution du bidonville de Noisy-le-grand dans les années 50 et 60), suppose le recours massif à des emplois et compétences en région (entreprises d'insertion spécialisées dans le gros oeuvre et les travaux paysagers pour le décor, dans la blanchisserie, la couture ou la confection pour les costumes...). Dès l'amorce du projet, l'équipe a de surcroît favorisé la participation au casting de Bordelais en situation de précarité, par l'intermédiaire d'institutions ou d'associations comme ATD Quart-Monde (partenaire du film), des Pôles Emploi de Bordeaux, MDSI Bordeaux Bastide, MDSI Bordeaux Centre...

La Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien à cette initiative à forte portée culturelle, historique, sociale et pédagogique. Cette production, qui raconte un parcours humaniste exemplaire, est emblématique du dynamisme de l'accueil de tournages à Bordeaux. Elle constitue en outre un moteur d'insertion sociale et de développement économique remarquable. En acquérant les droits d'exploitation de cette fiction, la Ville de Bordeaux pourra le diffuser dans le réseau des musées, bibliothèques, lieux d'enseignement du territoire, ainsi qu'en soutien à l'action des structures sociales investies dans une démarche d'aide à l'insertion ou lors de débats et de colloques avec les acteurs locaux de la solidarité.

Séance du lundi 27 septembre 2010

Ce film ferait par ailleurs l'objet d'une avant-première à Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- émettre un titre de recette de 30 000 Euros à l'attention de la SARL Les Films de la Croisade.

CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Et :

La société "les Films de la Croisade", dont le siège social est situé 6, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS représenté par Monsieur Emmanuel GIRAUD et désigné ci-après la société de production.

PREAMBULE

La Ville accueille la réalisation d'un film intitulé "le Rachaï" retraçant l'histoire du Mouvement ATD Quart-Monde et de son fondateur Joseph Wresinski, film réalisé dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui se propose de remettre en lumière la question du combat contre la misère.

Considérant que le film est produit par la société de production "Les Films de la Croisade", dont la qualité des films jusque là produits témoigne d'un souci d'exigence artistique, éthique et plus largement culturelle,

Considérant que la réalisation du film est confiée à Madame Caroline Glorion, dont le parcours comme écrivain, mais aussi comme réalisatrice, porte, là également, témoignage d'un souci tant artistique que engagée sur les problématiques sociales,

Considérant que le film tourné sur l'agglomération bordelaise va faire participer massivement des personnes en situation de précarité avec l'objectif que le tournage soit un outil d'insertion,

Considérant que la diffusion serait notamment assurée par une grande chaîne de service public comme France Télévisions,

La Ville est fondée à examiner, à titre exceptionnel, un soutien à cette production.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Engagement de la société de production

1) la société de production autorisera les personnalités élues ou administratives à assister, dans la mesure où cette présence n'entravera pas le travail artistique, aux journées de tournage du film prévues dans l'agglomération bordelaise,

2) la société de production mentionnera au générique du film, pour toutes les diffusions télévisuelles, voire, le cas échéant, cinématographiques, la mention "avec le soutien de la Ville de Bordeaux",

3) la société de production cède à la Ville en contrepartie de son apport tel que prévu à l'article 2 ci-dessous les droits d'exploitation non commerciale du film. La Ville pourra ainsi utiliser le film dans son réseau, que ce soit pour l'organisation de projections non commerciales, l'utilisation par les bibliothèques et musées municipaux, lors de manifestations événementielles menées en partenariat avec des opérateurs du territoire, ou dans le cadre d'un travail de mémoire ou d'action sociale mené par la Ville et ses partenaires. A cet effet, la société de production transmettra à la Ville une copie vidéo de bonne qualité (cassette DVCAM) et 15 exemplaires DVD, dont la fabrication et le transport sont inclus dans la somme mentionnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Article 2 : Engagement de la Ville

1) la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la société de production la somme de 30 000 €, qui constitue son engagement forfaitaire TTC (montant HT : 28 436.02 €) au projet sous la forme d'un achat de droits comme précisé à l'article 1.3 ci-dessus.

2) cette somme sera versée, après signature de la présente convention, sur présentation d'une facture en bonne et due forme, d'un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi que du numéro de SIRET de la société de production.

Article 3 : Contrôle

Conformément à la législation en vigueur, la Ville peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'usage des fonds municipaux en diligentant un éventuel audit portant sur les comptes de la société de production ou sur l'utilisation des sommes versées.

La société de production devra donc, le cas échéant, mettre à disposition de l'organisme du contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission, et ce dans un délai maximum de quatre semaines après réception d'une notification écrite par lettre recommandée.

Article 4 : Assurance

La société de production s'engage à couvrir, pour le film, tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées. Ces polices d'assurances viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposés les matières enregistrées, filmées, images et sons.

Article 5 : Résiliation de la convention

1) la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement dans tous les cas reconnus de force majeure.

2) la Ville pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par la société de production d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de non réalisation du film,
- en cas de non utilisation des financements aux fins de la présente convention,
- à la demande de la société de production par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les raisons de cette annulation,

Séance du lundi 27 septembre 2010

- en cas de changement substantiel du contenu du film.

Article 6 : Attribution de juridiction élection de domicile

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution aux tribunaux compétents de Paris. La Ville élit domicile à l'adresse figurant en exergue de la présente convention. Le producteur élit domicile en ses bureaux 6, boulevard de Strasbourg - 75 010 PARIS.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la société Les Films de la Croisade, Emmanuel GIRAUD	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100482

Ville d'Art et d'Histoire. Subvention de l'Etat Ministère de la Culture. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 28 février 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication portant sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

L'obtention du label « Ville d'art et d'histoire » permet à Bordeaux d'affirmer sa volonté de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forte et volontariste, tel que peut l'ambitionner la ville, classée au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2007.

Cette politique de valorisation, basée sur une structure transversale, se décline au travers de plusieurs programmes d'action :

- valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale à travers diverses actions (conférences, expositions, rencontres, spectacles, etc.)
- développer une politique des publics :
- sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager
- associer les professionnels
- initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine
- accueillir les visiteurs

Comme convenu, l'Etat apporte son aide financière au salaire de l'animateur et aux actions de médiation selon les modalités définies dans la convention.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif pour 2010 s'élève à : 140.000 €

Il est financé par :

Etat (DRAC)	30.000 €
Ville de Bordeaux	110.000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la subvention de l'Etat pour un montant de 30.000 euros (trente mille euros) au titre de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100483

**Avenant à la convention liant la Ville de Bordeaux à la Sarl
Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 élaborée au titre de l'exercice 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Ce soutien implique le remboursement par la Ville des fluides réglés par le TnBA pour l'exercice précédent. Ce montant est arrêté chaque année par avenant à la convention liant la Ville et le TnBA. Il correspond pour l'année 2009 à 52 655,52 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N° 1

Entre :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 28/06/2010 – Décision Modificative n° 1 et du 22 février 2010

Et :

Monsieur Dominique PITOISET, directeur-gérant unique de la SARL Théâtre National Bordeaux-Aquitaine, sise square Jean Vauthier, BP 7 33031 Bordeaux cedex

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2010 telle que définie à l'article 2 de la convention de partenariat établie au titre de l'exercice en cours est majorée de 52 655.52 euros.

Cette somme, représentant un soutien de fonctionnement complémentaire, sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la SARL Théâtre National Bordeaux Aquitaine Le Directeur Gérant, Dominique PITOISET	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100484

Musée d'Aquitaine. Modification des tarifs des ateliers de pratique artistique. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Des ateliers de pratiques artistiques pour adultes sont proposés par le musée d'Aquitaine depuis 1991. Les tarifs de ces ateliers ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 D-20080609.

Afin de permettre aux participants d'échelonner leurs dépenses sans toutefois modifier le montant global, il est proposé de fixer un nouvel échéancier de paiement basé sur les rythmes scolaires, de la manière suivante :

	1 ^{er} trimestre (du mois d'octobre aux congés scolaires de décembre)		2 ^{ème} trimestre (du mois de janvier au début des congés scolaires du printemps)		3 ^{ème} trimestre (retour des congés scolaires du printemps à fin juin)	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Atelier de Gravure						
Plein tarif	100 €	110 €	100 €	110 €	100 €	80 €
Tarif réduit	50 €	55 €	50 €	55 €	50 €	40 €
Atelier de Peinture						
Plein tarif	110 €	120 €	110 €	120 €	110 €	90 €
Tarif réduit	55 €	60 €	55 €	60 €	55 €	45 €
Atelier d'Aquarelle						
Plein tarif	90 €	100 €	90 €	100 €	90 €	70 €
Tarif réduit	45 €	50 €	45 €	50 €	45 €	35 €

Séance du lundi 27 septembre 2010

De plus, pour répondre à la demande des participants, le musée d'Aquitaine envisage de remplacer l'atelier de dessin par un atelier d'Arts graphiques. Il est proposé d'appliquer pour cet atelier la tarification et l'échéancier de paiement suivants :

	1 ^{er} trimestre (début octobre aux congés scolaires de décembre)		2 ^{ème} trimestre (début janvier au début des congés scolaires du printemps)		3 ^{ème} trimestre (fins congés scolaires du printemps à fin juin)	
	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif	Tarif réduit*	Plein tarif	Tarif réduit*
Atelier d'Arts Graphiques	120 €	60 €	120 €	60 €	90 €	45 €

* Le tarif réduit est applicable aux étudiants, aux chômeurs et aux personnes handicapées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100485

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Dans ce cadre, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent, après avoir été désaffectés, pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, un exemplaire de chaque est conservé dans les collections de référence à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 967 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juin 2010.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur la liste consultable au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous pouvez peut-être regrouper de 481 à 485.

M. DUCASSOU. -

La délibération 481 est très importante, mais on a déjà parlé du Père Wresinski, c'est l'implication de la ville pour acquérir les droits d'un long métrage réalisé par Caroline Glorion en hommage au Père Wresinski.

Je pense que cette participation est importante. Elle nous permettra de bénéficier de ce qui sera projeté d'abord sur Antenne 2 à une heure de grande écoute.

La délibération 482 c'est la participation de l'Etat au financement des actions de valorisation du patrimoine.

La 483 est un avenant à la convention de la Ville de Bordeaux envers le TNBA qui permet de rembourser les fluides qui ont été réglés en 2009 par le TNBA.

La 484 concerne l'échéancier de paiement de la participation aux Ateliers de pratique artistique qui ont lieu au Musée d'Aquitaine.

Enfin la 485 est la désaffectation pour destruction de 2967 documents à la bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite intervenir ? Si vous pouvez nous indiquer le numéro de la délibération de votre prise de parole.

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste un mot sur la 484 qui parle des Ateliers du Musée d'Aquitaine pour adultes. Je voulais souligner la qualité de ce qui s'y fait. La prise en charge des amateurs avec une véritable évolution de chacun dans ses parcours est quelque chose de précieux à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci de cet hommage rendu. Mais je dois souligner que l'ensemble de nos institutions culturelles font un travail de pédagogie vis-à-vis des amateurs, que ce soit le CAPC, le Musée d'Aquitaine bien sûr, l'Ecole des Beaux Arts, d'autres encore. Je crois qu'il y a là une action qui n'est pas très connue mais qui est une action en profondeur.

Sur ces dossiers pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Il sont tous adoptés à l'unanimité ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE